



PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 04/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **DISTILLERIE SARRAZIN**

Route de Laborie  
Biail  
33340 GAILLAN EN MEDOC

Références : 23-09  
Code AIOT : 0005200774

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/01/2023 dans l'établissement DISTILLERIE SARRAZIN implanté Route de Laborie Biail 33340 GAILLAN EN MEDOC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à la cessation d'activités, une inspection a été réalisée dans ce cadre le 03/01/2023 pour constater le démantèlement des anciennes installations de la distillerie et la mise en sécurité du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DISTILLERIE SARRAZIN
- Route de Laborie Biail 33340 GAILLAN EN MEDOC
- Code AIOT : 0005200774
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La DISTILLERIE SARRAZIN est une entreprise familiale de distillation qui exerce depuis 1926.

Depuis les années 60, son activité principale est la distillation de marcs frais, de lies et de vins (dans le cadre de la campagne de distillation de crise).

Le site était réglementé par un arrêté d'autorisation du 19 mars 1997 complété le 21 janvier 2003 (prescriptions complémentaires sur l'eau principalement), le 17 janvier 2005 (demande d'une étude COV) et 10 janvier 2007, 3 mai 2007 et le 6 décembre 2007.

Les installations comprenaient :

- une aire de stockage des marcs frais sous la forme d'andains sous bâches plastiques sur 2000 m<sup>2</sup> environ,
- les installations de distillation (2 colonnes dont une destinée aux marcs de 104 hl/j et 4 vases alambic de 12 hl AP/j),
- une chaudière et son alimentation en copeaux de bois et d'écorces (5,22 MW)
- une tour aéro-réfrigérante en circuit fermé de 976 kW
- des cuves de stockage d'alcools (150 m<sup>3</sup> dans 6 cuves principales)
- des cuves de stockages de lies de vins et de vins
- un stockage de FOD avec distribution
- et, enfin, deux lagunes situées sur les communes de PRIGNAC-MÉDOC et CIVRAC-MÉDOC destinées au stockage temporaire des effluents de la distillerie avant épandage.

Suite aux dispositions de la réforme vitivinicole entrée en vigueur le 1er août 2008, l'exploitant a cessé d'exercer ses activités de distillation de vins, lies et marcs de raisins.

En date du 3 octobre 2008, un courrier, émanant des services d'inspection, rappelait à l'exploitant les conditions prévues par le Code de l'Environnement relativement à la cessation définitive d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement.

En réponse à ce courrier, en date du 24 octobre 2008, l'exploitant écrivait ne pas pouvoir s'engager à confirmer l'arrêt définitif de l'activité de distillation à cette date.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité – Cessation d'activités	Décret du 09/12/2015, article R.512-39	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à la mise en sécurité du site et a démantelé les équipements de l'ancienne distillerie. Les déchets (y compris les huiles) ont été évacués dans des filières idoines.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité – Cessation d'activités

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 09/12/2015, article R.512-39
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><b>Constat de l'inspection de février 2022:</b> L'exploitant a cessé définitivement en 2008, son activité de distillation de marcs et de stockage d'alcools. Suite à une inspection menée en février 2012 et à un courrier adressé à l'exploitant en juin 2016, il était attendu que ce dernier s'acquitte de ses obligations réglementaires en matière de cessation d'activités d'une ICPE (cf. contenu de l'article suscitée R.512-39).</p> <p>Depuis la correspondance datant de 2016 aucun complément n'a été fourni à l'administration pour finaliser la procédure de cessation d'activités et établir un procès verbal de récolement de travaux. De ce fait, une inspection a été diligentée <i>in situ</i> le 14/02/2022.</p> <p>L'inspection a constaté de manière effective que les activités de stockage de marcs et de distillation (atelier de distillation démantelé dans l'attente d'envoi des équipements en filière déchets), n'étaient plus exercées.</p> <p>Lors de l'inspection du 14/02/2022, il a été relevé que les installations avaient été mises en sécurité partiellement; en effet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les installations électriques de la partie liée au process de distillation avaient été coupées;</li> <li>-les sources susceptibles de générer un risque d'incendie et/ou d'explosion avaient été pour partie évacuées du site (en dehors de certains stockages d'huiles usagées);</li> <li>-quelques cuves ayant contenu vins / lies de vins et l'ensemble des cuves d'alcools ont été évacuées; en revanche, il subsiste quelques cuves qui vont prochainement être évacuées dans une filière de récupération des métaux;</li> <li>-des déchets résiduels (fûts métalliques contenus des huiles usagées, équipements de l'ancienne tour aéroréfrigérante....) n'ont pas encore été évacués et devront être prochainement dans une filière autorisée à cet effet.</li> </ul> <p>Concernant les éventuelles pollutions, l'exploitant a précisé qu'il allait nettoyer les zones de surface susceptibles d'avoir été en contact avec des hydrocarbures; à noter que ces zones étaient associées, en majorité, à des revêtements bétonnés.</p> <p>Le matin du 14/02/2022, l'exploitant a fait venir la société DECONS dans une optique de découper l'ensemble des déchets métalliques présents sur site pour les envoyer vers une filière de récupération / traitement adéquate.</p> <p>Les déchets métalliques concernés par la prestation suscitée sont (liste non exhaustive) quelques anciennes cuves de stockage de vins / lies de vin, les tuyauteries associées à l'ancienne atelier de distillation, les désalcoolisateurs, l'évaporateur, la cheminée et le four de l'ancienne chaudière bois (qui a été vendue à la distillerie de Saint Martin de Sescas)...</p> <p>Concernant les autres déchets présents sur site (en dehors des déchets métalliques ayant une valeur marchande au vu des cours actuels du marché), l'exploitant a précisé que ces derniers seraient également évacués dans le cadre des opérations de remise en état prévues.</p> <p>De ce qui précède, l'inspection constate que les dispositions en matière de cessation d'activités, ne sont pas encore effectives en totalité mais que l'exploitant oeuvre en ce sens pour que dans les prochaines semaines, les déchets liés à l'exploitation passée de la distillerie soient évacués dans les filières idoines.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de s'acquitter des modalités de cessation d'activités dont les termes sont précisées à l'article R.512-39 du code de l'environnement.</p> <p>A cet effet, il est en outre demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection, un dossier de cessation d'activités reprenant l'ensemble des items de l'article suscitée et, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les justificatifs attestant que l'ensemble des déchets, y compris les déchets dangereux, ont bien été évacués dans des filières de traitement de déchets adéquates;</li> <li>-les éléments attestant de l'absence de pollution des sols pouvant être due à l'exploitation passée de la distillerie.</li> </ul> <p><b>Constats :</b> Depuis l'inspection du 14/02/2022, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'inspection et l'ancien exploitant sur les démarches de cessation d'activités.</p> <p>Lors de son contrôle du 03/01/2023, l'inspection a constaté que :</p>

-le bâtiment est maintenu et à l'intérieur, des activités d'entreposage de matériels et de véhicules appartenant à M. SARRAZIN, sans lien avec l'ancienne distillerie, sont réalisées. Celles-ci n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection ;

-les déchets et autres matériaux observés lors de l'inspection du 14/02/2022, ont bien été en majorité évacués (quelques déchets de ferrailles dans des bennes métalliques subsistent et vont être évacués prochainement) ;

-l'ensemble des produits dangereux de type huiles usagées liées à l'ancienne exploitation de la distillerie ont bien été évacués (environ 1,7 t a été évacué vers la société SEVIA) ;

-les anciennes installations liées à la distillerie et les installations connexes (tours aéro-réfrigérantes, four, cheminée de la chaudière bois, évaporateur, colonnes à distiller...) ont été démantelées par la société DECONS (début 2022) et évacuées dans des filières de traitement des métaux ;

-de manière générale, l'installation classée pour la protection de l'environnement visée par le courrier de cessation d'activité a bien été démantelée et les gros équipements ne se trouvent plus sur le site.

-la suppression des risques d'incendie et d'explosion était effective : aucune charge combustible notable n'était présente le 03/01/2023. Les utilités électriques raccordées à l'ancien transformateur ont été démantelées (retrait des câbles électriques d'alimentation).

Au vu de l'ancienneté de l'arrêt effectif des installations et des actions réalisées depuis lors, aucune investigation environnementale n'a été effectuée par l'exploitant.

L'inspection prend acte des dispositions mises en place par l'ancien exploitant et a établi un procès-verbal de récolement de travaux faisant suite à la cessation des activités ICPE du site. Ledit procès-verbal est joint au présent rapport et est transmis à l'ancien exploitant et au propriétaire des anciennes parcelles d'exploitation de la distillerie.

Ce document est également transmis à la mairie de la commune de GAILLAN-en-MEDOC pour que les recommandations qui y sont formulées, soient prises en compte en cas de changement d'usage des terrains précédemment dédiés à un usage « industriel ».

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet